

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le lundi 3 décembre 2012 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Neil Gagnon, ainsi que les conseillers suivants: M. Yvon Blais, M. Ronald Bernatchez, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Emond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour.

2012-12-R4451 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2012-12-R4452 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2012
- 2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période
- 3.1 Parole au public et période de question
- 4.1 Arpentage terrain Route 105 – Bornes sèches
- 4.2 Vérification entente incendie Maniwaki – Avocat
- 5.1 Adoption règlement 2012-015 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale
- 5.2 Résolution relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés
- 5.3 Adoption de la politique Tolérance Zéro Violence Milieu de travail
- 5.4 Adoption des dates des séances ordinaire de 2013
- 5.5 Souper de Noël – 7 décembre 2012
- 5.6 Avis de motion règlement 2012-013 bureau municipal
- 5.7 Budgets discrétionnaires membres du conseil
- 5.8 Mun. Délégation – Ajout d'usage logement bi-générationnel
- 5.9 Journal Le Choix – Vœux des fêtes
- 5.10 Coopérative jeunesse de services – Demande de subvention
- 5.11 TVG. – Guide touristique de la Vallée – ¼ page pour 395\$
- 5.12 Demande aide financière Club des petits déjeuners
- 5.13 Demande de don Mustang Midget B
- 6.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.2 Lumière de rue (Masabo)
- 7.1 Soirée des enfants Père Noël – Jeudi 6 décembre 2012
- 7.2 Patinoire lac Evans
- 8.1 Bacs à compostage
- 8.2 M. Ravignat – Demande appui programme d'aide financière mise à niveau des fosses septiques en milieu rural
- 9.1 Aménagement et urbanisme

VARIA

10. Autres correspondances
11. Parole au public et période de questions.
12. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2012-12-R4453 Adoption du procès-verbal séance ordinaire 5 novembre 2012

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2012-12-R4454 Adoption des comptes payés et à payer de la période

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables pour un montant de 41 973.46\$.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4455 Bac de peinture

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à Laurentide ressource de venir chercher le bac de peinture au bureau municipal étant donné que l'écocentre de Maniwaki fait déjà la collecte.

Adoptée.

2012-12-R4456 Arpentage terrain Route 105 – Bornes sèches

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain sur la route 105 cadastre no : 2 982 912;

ATTENDU QUE la municipalité doit installer une borne sèche ou un réservoir pour se conformer au schéma de couvertures de risques;

ATTENDU QUE ce terrain devra être cadastré afin de s'assurer que cette borne sèche ou ce réservoir est sur le bon terrain;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à la Firme d'arpenteurs AGBR. de effectuer le cadastre de ce terrain.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4457 Mandat Deveau Bourgeois Gagné Hébert et associés

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud a reçu de la Ville de Maniwaki un document de travail pour une entente de fourniture de service incendie ;

ATTENDU QUE selon notre firme d'avocats, plusieurs points sont manquants afin que la municipalité d'Egan-Sud soit protégée le mieux possible et au meilleur coût possible ;

ATTENDU QUE dans ce document de travail il devra être indiqué que cette entente doit respecter le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la municipalité d'Egan-Sud ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à notre Firme d'avocats Deveau Bourgeois Gagné Hébert et associés de nous présenter un projet d'entente intermunicipale qui permettra à la municipalité d'Egan-Sud de négocier la meilleure entente avec la Ville de Maniwaki.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4458 Adoption règlement no : 2012-015

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no : 2012-015 concernant les pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale soit adopté.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-015
Relatif aux pouvoirs et obligations additionnels
De la directrice générale**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Egan-Sud est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, la directrice générale de la Municipalité en est la fonctionnaire principale ;

ATTENDU QUE la directrice générale est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale est également la secrétaire-trésorière de la Municipalité ;

ATTENDU QU'elle exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 5 novembre 2012 par le conseiller M. Pierre Laramée;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité d'Egan-Sud, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer à la directrice générale des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

Article 3 Pouvoirs et obligations additionnels

La directrice générale assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité de la directrice générale n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

2012-12-R4459 Application du code d'éthique et de déontologie des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2012-014 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Egan-Sud;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle de la directrice générale relativement à l'application de ce Code;

ATTENDU QUE la directrice générale est le fonctionnaire principal de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité;

ATTENDU QU'elle peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions;

VU l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE MANDATER la directrice générale pour assurer le respect de Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité sous réserve de ce qui suit :
- Plus particulièrement, DE MANDATER la directrice générale pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement;
- Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, D'AUTORISER la directrice générale, si elle le croit appropriée, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné;
- DE LUI DEMANDER de faire rapport au conseil si elle juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir de la directrice générale d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

Adoptée.

2012-12-R4460 Adoption Politique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous

Il est proposé par le conseiller M. Yvon St-Amour, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la municipalité d'Egan-Sud. Cette politique sera remise à chaque employé de la Municipalité et devra être révisée au besoin et faire l'objet d'une

adoption obligatoire par le conseil municipal entre le 3^e mois et le 6^e mois qui suivent la date prévue du scrutin pour l'élection à tous les postes de membre du conseil municipal et sera alors diffusée à nouveau comme prévu.

Adoptée.

2012-12-R4461 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013.

Ces séances se tiendront le lundi ou mercredi et débuteront à 19 h :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Le lundi 14 janvier | Le mercredi 3 juillet |
| Le lundi 4 février | Le mercredi 7 août |
| Le lundi 4 mars | Le mercredi 4 septembre |
| Le mercredi 3 avril | Le mercredi 2 octobre |
| Le mercredi 1 ^{er} mai | Le lundi 11 novembre |
| Le mercredi 5 juin | Le lundi 2 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jean-René Martin à l'effet qu'un projet de règlement no : 2012-013 relatif à un règlement d'emprunt décrétant la construction d'un centre administratif municipal au coût de 500 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant pour en acquitter le coût.

ANNOTATION NO : 1

Note au procès-verbal à l'effet que le résiduel des budgets discrétionnaires des membres du conseil sera distribué comme ceci :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Comité des loisirs : | 1107.50\$ |
| Club des petits déjeuners : | 265.00\$ |
| Transport Adapté : | 150.00\$ |
| Sœur Rolande Robidoux : | 327.50\$ |
| Mustang Midget B Maniwaki : | 50.00\$ |

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4462 Demande à la MRCVG pour l'ajout d'usage de logement bi-générationnel sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud

ATTENDU QUE les demandes pour ce type de logement augmentent depuis quelques années et que la demande continuera sans doute en ce sens;

ATTENDU QUE le gouvernement encourage de plus en plus ce type de logement puisque les places en centre spécialisé se font de plus en plus rares puisque la demande augmente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvon Blais, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de prévoir l'ajout d'usage de logement bi-générationnel sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud.

Adoptée.

2012-12-R4463 Vœux des Fêtes

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte l'invitation du journal Le Choix d'adresser par le biais du journal ses vœux de fêtes et ce sans frais.

Adoptée.

2012-12-R4464 Don club des petits déjeuners du Québec

Il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le don de 265\$ accordé au club des petits déjeuners du Québec soit pris à même le budget discrétionnaire du conseiller M. Ronald Bernatchez.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4465 Installation lumière de rue sur la rue Masebo

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte de faire installer une lumière de rue au coin de la rue Masebo et de la Route 105.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4466 Achat de bacs de compostage

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud fasse l'achat de 25 bacs de compostage de Nova Envirocom au coût de 57.50\$ chacun. Il est aussi résolu que les contribuables intéressés à faire du compostage pourront se procurer ce bac au coût de 20\$ chacun.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4467 Demande appui motion (M400) député de Pontiac

ATTENDU QUE M. le député de Pontiac M. Mathier Ravignat demande l'appui de la municipalité concernant une motion émanant d'un député (M-400) déposée à la Chambre des communes ;

ATTENDU QUE cette motion vise l'équité pour tous les Canadiens habitant en milieu rural qui doivent faire face à d'importants coûts de remplacement ou de mise aux normes pour leur fosse septique ;

ATTENDU QUE cette motion vise à ce que le Parlement se positionne en faveur d'un plan responsable qui permettra à tous les Canadiens de respecter les normes environnementales concernant les eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond et résolu à l'unanimité des conseiller présents que la municipalité d'Egan-Sud appui le député de Pontiac M. Mathieu Ravignat concernant la motion (M-400) visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et la santé publique.

Adoptée.

2012-12-R4468 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit levée. Il est 20 h 00.

Adoptée.

2012-12-R4469 Ré-ouverture de la séance du 3 décembre 2012

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance du 3 décembre soit ré-ouverte.

Adoptée.

2012-12-R4470 Affectation montant 150 000\$ surplus Bureau municipal

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud se prépare à construire un nouveau bureau municipal sur la Route 105 ;

ATTENDU QUE les coûts préliminaires de cette construction est de près de 500 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité possède un surplus accumulés et qu'elle désire réserver un montant de ce surplus à la construction de ce nouveau bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte d'affecter un montant de 150 000\$ du surplus accumulé afin de diminuer le coût du règlement d'emprunt.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-12-R4471 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit levée. Il est 20 h 15.

Adoptée.

M. Neil Gagnon, maire

Mme Mariette Rochon, sec.-très..